

| | | |
|--|--|------------------------------------|
| REGLEMENT INTERIEUR (*) | | Année scolaire 2016/2017 |
| Ecole primaire La Pépinière 22A rue Albert Schweitzer 67550 ECKWERSHEIM | Tél : 03 88 69 43 57 Email : lapepiniere@ecole-eckwersheim.fr | |

(*) Document extrait du règlement intérieur départemental.

1) ADMISSION FREQUENTATION

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et ceux qui bénéficient d'une dérogation au titre de l'article 5 du décret n°76-1301 du 28 décembre 1976, doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire.

Le directeur de l'école procède à l'admission sur présentation par la famille du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune, d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et du certificat médical d'aptitude prévu à l'article premier du décret du 26 novembre 1964.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2) HORAIRES

Les personnes responsables s'engagent au respect des horaires, à savoir :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h00 - 11h30 / 13h30 - 15h15 ; Le mercredi : 8h30-11h30.

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant le début de la classe soit dans la cour soit dans la classe à 7h50 pour le matin et 13h20 pour l'après-midi le lundi, mardi, jeudi, vendredi et 8h20 le mercredi.

Aucun élève de l'école ne pourra quitter l'école, seul, avant l'heure réglementaire, même sur demande écrite des parents. Il devra être impérativement récupéré par un adulte (information par écrit à l'école).

Les jours de déchetterie mobile sur la place de l'école, la sortie des cours se fera exceptionnellement par la petite cour de la cantine. (Se reporter au calendrier de la déchetterie mobile).

Les enfants qui bénéficient des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) les lundis, mardis, jeudis ou vendredis soirs seront sous la responsabilité des enseignants jusqu'à 16h15.

Dans le cas où la mairie mettrait en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ces heures seront sous la responsabilité de la Mairie. Les inscriptions à ces activités se feront par le biais du périscolaire.

La Mairie met en place un accueil gratuit le mercredi de 7h50 à 8h20 au périscolaire.

Les parents seront informés en cas de modification ponctuelle des horaires (piscine, sortie...).

3) FREQUENTATION ET VIE SCOLAIRE

ABSENCES

En cas d'absence d'un élève, l'enseignant en sera averti le jour même soit par téléphone à l'école 03-88-69-43-57 (répondeur), soit par courriel à l'adresse mail de l'école (lapepiniere@ecole-eckwersheim.fr). Un mot écrit par les parents expliquant le motif de l'absence sera remis à l'enseignant au retour de l'élève en cas d'information par téléphone.

A son retour en classe, l'enfant est prié d'apporter une trace écrite (le certificat médical n'est pas une obligation). Veuillez compléter le tableau d'absence dans le cahier de liaison.

Pour une durée de plus de 2 jours, l'examen des demandes relève de la compétence des Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de circonscription du premier degré.

Les demandes dont la durée est supérieure à une semaine seront transmises à l'Inspecteur d'Académie sous couvert du Directeur de l'école et de l'Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de circonscription avec avis motivés.

SURVEILLANCE, SECURITE DES ENFANTS ET VIE SCOLAIRE

Il est interdit aux enfants d'apporter en classe tout objet pouvant être cause d'accidents (couteaux - objet tranchants ou pointus) ou qui est étranger au travail scolaire (cartes d'échanges, objets de valeur, téléphone portable, boulets, brochures...). Auquel cas, l'école ne sera pas tenue responsable des objets perdus ou détériorés.

La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrêtent à la sortie de l'enceinte scolaire. ***Les portes de l'établissement seront fermées à clé côté élémentaire à 8h et côté maternelle à 8h30. Les parents qui déposent leur enfant côté maternelle doivent ressortir par la porte de la maternelle. En cas de retard, présentez-vous aux portes des salles de classe. En cas d'intrusion une alerte spécifique « attentat, intrusion », distincte de l'alerte incendie et PPMS a été mise en place.***

COMPORTEMENT

Il est interdit de dégrader de quelque manière que ce soit les bâtiments, la cour de l'école et le matériel scolaire mis gratuitement à la disposition des élèves. Toute dégradation est à la charge des parents.

Les enfants sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires. Le port de tout couvre-chef dans les classes est interdit.

Durant les récréations, les jeux violents et dangereux sont interdits.

Les goûters de type « Yum-yum » sont interdits à l'école.

En cas d'indisposition ou d'accident, même léger, l'élève doit avertir ou faire avertir l'enseignant chargé de la surveillance.

Les adultes et les enfants mettront pied à terre et pousseront leur bicyclette ou trottinette dès l'entrée dans la cour jusqu'au garage à vélos (et inversement en quittant l'école).

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

4) SANTE SCOLAIRE ET ACCIDENT

Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sauf dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident ou d'indisposition grave, il sera fait appel aux services médicaux d'urgence. Les parents seront avisés dans les meilleurs délais.

En cas d'accident avec alerte majeur dans le village, le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) prévoit que les enfants restent à l'école sous la responsabilité des enseignants. Les parents sont priés de ne pas chercher leur enfant, ni de téléphoner à l'école et peuvent se tenir informés de l'évolution de la situation sur France Bleu Alsace (FM 101.4 Mhz)

Ce présent règlement a été approuvé et voté à l'unanimité lors du conseil d'école du

Il est donc applicable à partir de cette date.

La directrice, Claire TISCHLER